



CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
(Ramsar, Iran, 1971)

Les initiatives régionales Ramsar – évaluation de leurs réalisations jusqu’en 2015

Projet préparé pour l’atelier de collaboration entre les IRR et le Secrétariat de la Convention de Ramsar, le 22 novembre 2015

1. La COP12 a demandé au Secrétariat de la Convention de Ramsar (dans la Résolution XII.8, par. 21) : « i) d’évaluer les succès des initiatives régionales qui fournissent des prestations techniques, administratives et une collaboration aux Parties de leurs régions, ainsi que leur efficacité, ii) d’analyser les points faibles, les atouts et les difficultés liés à la mise en œuvre et à la gestion des initiatives régionales, et iii) de formuler des recommandations afin d’améliorer les Directives opérationnelles relatives à l’appui fourni par les initiatives régionales à l’application de la Convention. »¹
2. Pour ce faire, le Secrétariat a demandé aux 15 initiatives régionales approuvées par le Comité permanent comme fonctionnant dans le cadre de la Convention durant la période triennale 2012-2015, de remplir un questionnaire. Les réponses ont permis de compiler des informations à jour et d’établir une référence pour l’évaluation des réalisations des IRR ainsi que de leur application des Directives opérationnelles existantes. Le reste du document consigne de brefs résumés des réponses données par les initiatives. Les réponses courtes et normalisées figurant ci-dessous permettront aux lecteurs de comparer les différences entre les initiatives et de constater les domaines où les réponses sont semblables. Les commentaires ajoutés par le Secrétariat font référence aux Directives opérationnelles existantes pour 2013-2015, dans le but d’élaborer des moyens communs de soutenir les initiatives régionales Ramsar pour améliorer l’application de la Convention de Ramsar sur les zones humides.
3. Le présent rapport reprend la structure du questionnaire et sa numérotation. Chaque initiative est identifiée par un code d’une lettre² :
 - A Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA) à Kampala
 - B Centre régional Ramsar pour l’Asie centrale et de l’Ouest (RRC-CWA) à Téhéran
 - C Centre régional Ramsar pour l’Asie de l’Est (RRC-EA) à Changwon
 - D Réseau des zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WaCoWet)
 - E Réseau Ramsar du bassin du Niger (NigerWet)
 - F Stratégie régionale pour les zones humides des Hautes Andes
 - G Stratégie pour les zones humides du bassin du Río de la Plata

¹ Une proposition de « Directives opérationnelles révisées pour les initiatives régionales Ramsar » a été envoyée avec l’invitation à l’atelier qui aura lieu le 22 novembre 2015.

² Le Centre Ramsar pour l’hémisphère occidental (CREHO) à Panama ne figure pas dans la liste car il n’a pas soumis d’information à temps pour cette analyse.

- H Initiative régionale pour les zones humides des Caraïbes (CariWet)
- J Conservation et utilisation rationnelle des mangroves et récifs coralliens [d'Amérique]
- K Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP)
- L Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)
- M Initiative pour les zones humides des Carpates (CWI)
- N Initiative pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet)
- P Zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d'Azov (BlackSeaWet)

Principales réalisations des initiatives régionales Ramsar

4. Les chefs des initiatives régionales Ramsar ont été priés d'énumérer leurs trois principaux succès (et leurs résultats). Le but était d'éclaircir les principales contributions des initiatives régionales à l'application de la Convention de Ramsar. Ci-dessous figure un résumé de leurs réponses. Les initiatives A, B et C concernent des centres régionaux de formation et de renforcement des capacités. En conséquence, les programmes de formation figurent en bonne place parmi les principales réalisations tandis que les initiatives D-P concernent des réseaux régionaux de coopération qui ne sont pas nécessairement axés de manière prédominante sur la formation :
- A élaboration d'un cadre stratégique, établissement d'un secrétariat, logo et site web, évaluation des besoins en matière de capacités et formation de 19 administrateurs des zones humides dans quatre pays
 - B élaboration d'un programme de formation régional, promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides par la recherche et la gestion, sensibilisation à la Convention auprès des pays non-Parties
 - C formation des administrateurs des zones humides, création d'un réseau de Correspondants nationaux CESP et GEST, établissement d'un programme de subventions pour la conservation des zones humides
 - D élaboration d'une structure de gouvernance et de coopération, élaboration de procédures opérationnelles, règlements et outils de communication, développement des capacités et plans d'appels de fonds
 - E élaboration de procédures opérationnelles, plans d'appels de fonds et de développement des capacités, préparation d'un atlas des zones humides pour le bassin fluvial
 - F publication d'une stratégie régionale et plan d'action pour les zones humides jusqu'en 2020, établissement des structures de l'initiative comme mécanisme de coopération dans tous les pays et au niveau international, renforcement de la gestion des zones humides au niveau régional, dans le cadre de réunions régulières et de structures établies
 - G élaboration d'un plan de travail triennal et de ses besoins de financement, élaboration de procédures opérationnelles et de gouvernance, établissement d'un logo pour l'initiative et préparation de son plan de communication
 - H consolidation du mécanisme de gouvernance, préparation d'un plan d'action et stratégie de financement pour renforcer les capacités nationales, appui aux pays non-Parties en vue de leur adhésion à la Convention

- J élaboration d'une stratégie et d'un plan de financement et de travail triennal, établissement d'une structure de gouvernance et d'outils de communication, échange d'informations et de savoir-faire au niveau national pour renforcer les capacités d'application
- K constitution d'un partenariat pour la voie de migration entre 34 organismes gouvernementaux, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, établissement de groupes de travail traitant de questions particulièrement préoccupantes, signature d'un accord d'hébergement pour le Secrétariat depuis 2009
- L grand colloque organisé à l'occasion du 20^e anniversaire de l'initiative, relocalisation du secrétariat avec un appui financier pour trois ans après une période d'incertitude, lancement renouvelé du programme de communication et d'information
- M signature d'un mémorandum de coopération entre la Convention de Ramsar et la Convention des Carpates pour coordonner et soutenir les activités de l'initiative, exécution de plusieurs projets avec des partenaires pour la gestion des zones humides, l'inventaire, la coopération transfrontalière et d'autres sujets, tenue de plusieurs ateliers, séminaires et séances de formation, y compris établissement d'un centre d'information et de formation
- N préparation et adoption réussie de la Résolution XII.11 de Ramsar sur les tourbières et la régulation des changements climatiques, préparation d'un rapport d'évaluation et d'un mémoire politique (adopté par les Ministères compétents) sur la même question, exécution réussie d'un projet régional de CESP
- P engagement des partenaires nationaux dans 6 des 7 pays de la région pour travailler à la coopération, élaboration d'une structure opérationnelle et de gouvernance, site web et le logo, et tenue de quatre réunions de l'organe de gestion de l'initiative.

Commentaires du Secrétariat :

5. À la lecture de ces réponses, on peut conclure qu'il valait la peine que les IRR prennent leur temps pour établir des procédures opérationnelles, administratives et de gouvernance solides, pour élaborer des stratégies et des plans d'action, nouer des relations de travail étroites avec leurs partenaires, donateurs et autres acteurs, et créer leur propre identité, leurs plans ou outils de communication et d'information (comme des logos, des sites web, etc.). Des résultats importants ont été obtenus. Une base institutionnelle forte permettant aux IRR d'exécuter des programmes, projets et activités ciblés, de manière professionnelle, avec un financement suffisant, est une condition préalable importante à l'amélioration de l'application de Ramsar dans les régions et pays respectifs et au-delà.

Principales difficultés rencontrées par les initiatives régionales Ramsar

6. Voici des réponses courtes faites par les chefs des initiatives lorsqu'on leur a demandé d'indiquer les trois principaux problèmes qu'ils ont rencontrés :
- A absence de statut juridique, mobiliser des ressources financières adéquates, engagement lent des pays
 - B absence de statut juridique, obtention de ressources financières, respect des procédures de gouvernance convenues par le pays hôte
 - C absence de statut juridique, absence de ressources humaines, appui limité du Secrétariat Ramsar
 - D absence de ressources financières, faible engagement des pays, peu de progrès en matière d'adhésion au Plan stratégique
 - E faible appui financier, faible engagement des pays, faible engagement des organisations pertinentes du bassin fluvial
 - F manque de ressources financières, changement fréquent de correspondants nationaux ralentissant les progrès des travaux
 - G manque de sensibilisation et de connaissance au niveau national, manque de ressources financières, changement fréquent de correspondants nationaux
 - H manque de ressources financières, manque de coordination avec d'autres conventions régionales, manque de communication, également dû à une barrière linguistique
 - J manque de ressources financières, difficulté d'avoir un impact sur la conservation des Sites Ramsar, faible engagement des pays
 - K changement des correspondants nationaux, faible engagement des pays aux plus hauts niveaux politiques, pressions du développement sur les zones humides
 - L incapacité de progresser à partir de l'élan créé par le grand colloque de commémoration, statut juridique faible, manque d'engagement des pays
 - M manque de ressources financières nationales, changement dans les correspondants nationaux, le manque de statut juridique rend difficiles la préparation et le financement des projets
 - N manque de participation d'un pays, manque de temps et de ressources au niveau national, manque de ressources financières
 - P manque d'engagement d'un pays, manque de ressources financières.

Commentaires du Secrétariat :

7. Tous les centres régionaux (A-C) considèrent le manque de statut juridique et d'indépendance suffisante par rapport à l'institution d'accueil, comme un problème majeur pour le fonctionnement. Le manque de statut juridique peut aussi être un obstacle lorsque les IRR cherchent à obtenir des fonds. Obtenir un financement suffisant est considéré comme difficile et problématique.
8. Plusieurs IRR déplorent le manque d'engagement et d'appui suffisants des pays concernés. Cette situation est perturbante car les initiatives régionales n'ont pas été imposées de l'extérieur mais créées localement, par les pays de la région concernée, pour répondre aux besoins locaux et pour trouver des solutions aux problèmes jugés localement comme prioritaires dans le contexte régional. Le maintien du programme de travail et d'information des IRR dépend souvent de quelques personnes seulement. Dans bien des cas, elles ne bénéficient pas d'un cadre institutionnel ou financier suffisant comme stipulé dans les Directives opérationnelles.

9. Les Correspondants nationaux Ramsar au sein des Ministères sont censés travailler avec une initiative régionale, mais ont souvent peu de temps pour le faire et les personnes concernées changent fréquemment. Cela ralentit les progrès des travaux de l'initiative, freine leur acceptation et visibilité générales dans la région concernée et entrave les possibilités d'obtenir un appui gouvernemental substantiel. La valeur ajoutée de la coopération régionale entre les pays, en synergie avec les organisations partenaires au plan régional, et de manière complémentaire avec les travaux du Secrétariat Ramsar, n'est dans bien des cas pas suffisamment analysée, reconnue et communiquée.

Priorités pour 2016 énumérées par les initiatives régionales

10. Priés d'énumérer leurs trois objectifs principaux pour 2016, les chefs des Initiatives régionales ont donné les réponses suivantes :
- A organiser la formation pour les comités nationaux Ramsar et les administrateurs des sites, conduire une évaluation régionale des zones humides, inviter des pays particuliers à s'engager à diriger des domaines de résultats spécifiques
 - B fournir une formation et un renforcement des capacités relatifs à la voie de migration, promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides par la recherche et la gestion, explorer les possibilités de financement
 - C dispenser des programmes de formation aux acteurs locaux, améliorer la coopération entre les centres pour les zones humides, développer les outils de gestion des Sites Ramsar
 - D obtenir des fonds, élaborer et adopter un plan stratégique pour l'initiative, développer des projets spécifiques et un site web
 - E renforcer les capacités des correspondants nationaux, mieux établir le secrétariat et sa capacité d'information, collaborer avec des partenaires de la région pour les appels de fonds et travailler aux zones humides transfrontières
 - F obtenir des fonds pour la mise en œuvre de la stratégie régionale, consolider le projet régional à soumettre au FEM-6, garantir que le plan d'action est bien conforme au nouveau Plan stratégique Ramsar 2016-2024
 - G organiser des ateliers de renforcement des capacités au niveau national, signer des accords de coopération avec les organisations régionales et les donateurs afin de soutenir le projet régional, faire progresser l'inventaire régional des zones humides
 - H finaliser un projet régional et sa soumission à un donateur, soutenir l'adhésion à la Convention des pays qui n'en sont pas encore Parties, renforcer les accords mutuels entre les membres de l'initiative
 - J obtenir une pérennité financière à long terme pour l'initiative, identifier les projets locaux à inscrire dans le projet régional, faire participer le secteur privé pour adopter de meilleures pratiques et éviter plus de dégradation des zones humides
 - K conduire une évaluation indépendante de l'initiative, élaborer et appliquer une stratégie de financement durable, élaborer un plan d'action pour les zones intertidales
 - L les membres devront adopter un cadre d'action 2016-2030 ambitieux, identifier des partenaires pour élaborer des projets concrets à soumettre à des donateurs
 - M mettre à jour la stratégie régionale conformément au Plan stratégique Ramsar 2016-2024, améliorer les connaissances sur les zones humides et la compréhension des priorités de restauration, formation, éducation et renforcement de la sensibilisation dans le contexte du développement d'un plan de CESP

- N finaliser les projets en cours, élaborer de nouveaux projets pour les services écosystémiques, préparer un appui financier
- P élaborer une proposition de projet régional, explorer les moyens d'obtenir un statut juridique.

Commentaires du Secrétariat :

11. Toutes les Initiatives régionales ont conçu des priorités claires pour leurs travaux de l'année à venir. La comparaison mutuelle des plans de travail durant l'atelier des chefs des initiatives et du Secrétariat Ramsar le 22 novembre 2015 pourrait fournir des indications permettant d'identifier et d'analyser des lacunes ou des faiblesses possibles dans les plans d'action ou les stratégies de chaque IRR. Cette évaluation a pour objet de fournir des informations de base afin de comparer sa propre initiative avec les réalisations, les défis et les objectifs des autres. Cette comparaison avec l'expérience des initiatives sœurs peut conduire à des adaptations dans les programmes de travail et l'attitude et devenir bénéfique aux résultats de toutes les initiatives. Les chefs peuvent aussi identifier des domaines possibles de coopération entre différentes initiatives et les synergies à créer par l'échange d'outils, de matériel et de savoir-faire ainsi que l'appui du Secrétariat de la Convention de Ramsar.

Enseignements tirés par les initiatives régionales Ramsar

12. Priés d'énumérer les trois enseignements les plus pertinents acquis grâce à la coopération régionale, les chefs des initiatives régionales ont donné les réponses suivantes :
- A les initiatives régionales doivent être fondées sur les besoins réels et traiter les lacunes identifiées, tous les partenaires clés doivent être consultés et leur engagement obtenu, le leadership est critique si l'on veut maintenir un intérêt continu et des contributions de tous les partenaires qui doivent apporter leurs propres forces
 - B les ateliers pour les Correspondants nationaux en matière de CESP peuvent permettre d'élaborer des procédures plus efficaces, les échanges d'études de cas et d'expérience lors des ateliers aident au développement des capacités au niveau national, la traduction des documents Ramsar en arabe et en russe est efficace si l'on veut augmenter la compréhension et la participation
 - C les centres régionaux devraient avoir un statut légal, une structure de gouvernance indépendante et un plan de financement avant de commencer à fonctionner, la communication avec les Correspondants nationaux Ramsar de la région et le Secrétariat Ramsar est importante
 - D il est nécessaire de contacter directement les Ministres des pays concernés
 - E les initiatives régionales facilitent l'intégration et la gestion coordonnée des ressources partagées entre différents pays, notre programme doit se concentrer sur la gestion intégrée des ressources en eau, les changements climatiques et la restauration des zones humides
 - F les réunions régionales sont essentielles pour déterminer des questions d'intérêt commun, élaborer une vision commune est difficile mais fondamental pour créer des compromis et une volonté politique entre les pays, cela conduit à des engagements officiels nécessaires (concernant les finances, les ressources humaines et autres)

- G des progrès ont été accomplis avec l'approche intégrée de l'utilisation rationnelle à l'échelle du bassin hydrographique, la communication entre l'initiative, les correspondants nationaux et le Secrétariat a été améliorée et la nécessité d'agir en synergie avec d'autres programmes actifs dans la région a été reconnue
- H la coopération régionale apporte de meilleurs résultats, mobilise plus de fonds et nécessite un appui de tous les membres, la barrière des différentes langues utilisées dans différents pays doit être surmontée, les petits États insulaires de la région peuvent profiter de l'initiative, il convient de créer des synergies par le travail avec d'autres partenaires et d'éviter les efforts redondants
- J mener une initiative régionale nécessite du temps et un leadership dynamique, le potentiel de la coopération internationale/ régionale est important, sachant que les écosystèmes sont semblables et sont confrontés à des menaces semblables, la participation d'autres acteurs et partenaires multiplie les synergies et aide à éviter les efforts redondants
- K une composition large avec des membres divers est importante pour promouvoir des activités internationales et construire une audience nationale, il est nécessaire de construire des partenariats nationaux, la CESP et en particulier la communication sont importantes
- L le leadership doit être constamment proactif en ce qui concerne les pays membres et pour maintenir une présence active de partenaires, il convient de résoudre le statut juridique de l'initiative et il importe d'établir une synergie forte avec le Secrétariat Ramsar
- M effets bénéfiques, démontrés, de la coopération entre deux conventions internationales, de l'échange des politiques sur les zones humides et du développement de la coopération transfrontière
- N il est important de se concentrer sur des projets et objectifs spécifiques et d'évaluer les forces de notre initiative et de notre région, un leadership actif de pays particuliers est crucial, de bonnes compétences en établissement de réseau sont nécessaires, en particulier pour le chef de l'initiative
- P la coopération doit être élargie et comprendre d'autres organisations régionales.

13. Après ces quatre grandes questions, le questionnaire se concentrait sur des indicateurs plus spécifiques et mesurables relatifs aux Directives opérationnelles 2013-2015.

Les Parties contractantes et autres partenaires participant aux initiatives régionales Ramsar

14. Ce chapitre cherche à analyser l'ampleur de la participation et de l'appropriation du mécanisme de coopération régional par ses membres, principalement les Autorités administratives Ramsar et les Correspondants nationaux mais sans toutefois se limiter à eux et comprenant tous les autres acteurs pertinents. Le tableau ci-dessous présente un résumé numérique des réponses fournies aux questions 7 à 11 du questionnaire. Le terme « pays » fait référence aux Parties contractantes Ramsar et aux pays qui ne sont pas Parties contractantes. D'autres partenaires font référence aux Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar et aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, de la société civile, scientifiques et autres, participant activement aux travaux du programme des initiatives.

Pays et partenaires participants	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	M	N	P
7.1 nombre de pays participants	5	19	17	13	9	8	5	17	14	17	27	7	10	6
7.2 nombre de représentants d'autres Ministères participants	4	-	-	-	-	-	oui	-	-	-	-	2	-	-
7.3 correspondants GEST, CESP et autres experts des zones humides participants	1	-	-	-	-	-	oui	-	oui	oui	-	3	oui	-
7.4 ONG, OSC et autres organisations participantes	8	-	-	-	2	7	oui	7	10	10	2	6	-	oui
7.5 partenaires du secteur privé participants	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-
7.6 autres partenaires participants	3	-	-	-	-	-	-	-	-	5	3	-	oui	-
8. coopération active avec des institutions nationales ou régionales	8	6	6	4	3	7	1	5+	oui	1	1	8+	oui	-
9. coopération avec des acteurs de différents secteurs	10	-	-	-	-	11	12	8	12+	-	1	10	-	-
10. nombre de tâches du Plan stratégique mises en œuvre	3	1	-	3	3	5	3	9	13+	-	-	17	2	4
11. nombre d'outils Ramsar utilisés	18+	oui	-	17+	9	28+	10+	17	16	-	-	48+	5	7

Analyse du Secrétariat :

15. La question **7.1** énumère le nombre de pays participants dans chaque initiative régionale Ramsar. Pour les trois centres (A-C), il s'agit du nombre de pays couverts au plan géographique dans la région ciblée tandis que le nombre de pays qui bénéficient des programmes de formation et de renforcement des capacités est à ce jour bien inférieur, en particulier pour les initiatives B et C.
16. La question **7.2** montre que très peu d'initiatives comprennent des représentants d'autres Ministères que celui qui est responsable de l'application de la Convention de Ramsar, malgré la demande de la **Directive opérationnelle 20**, à savoir : « Chaque initiative nécessite la participation, dès le début, non seulement des Autorités administratives responsables de l'application de la Convention pour les Parties contractantes concernées mais aussi de tous les autres acteurs intéressés par la question des zones humides et directement ou indirectement responsables de cette question, y compris les ministères

responsables de l'environnement et de l'eau, les organismes intergouvernementaux, les Organisations internationales partenaires de Ramsar (OIP), d'autres ONG, le secteur universitaire, les communautés locales et les acteurs économiques. »

17. La question **7.3** montre une lacune semblable concernant les demandes de la **Directive opérationnelle 26**, à savoir : « Les initiatives régionales doivent soutenir l'évolution du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention en collaborant avec les Correspondants nationaux GEST de leur région, les membres du GEST et les experts et en établissant des synergies à tous les niveaux possibles d'activités entreprises par les initiatives régionales » et il en va de même pour la **Directive opérationnelle 25** : « Les initiatives régionales doivent améliorer la visibilité de la Convention de Ramsar et la sensibilisation générale aux objectifs de la Convention. Il conviendrait qu'elles inscrivent dans leurs plans de travail des activités spécifiques dans les domaines de la communication, de l'éducation et des processus participatifs avec les acteurs pertinents. Les résultats de ces activités doivent être communiqués au Secrétariat Ramsar pour pouvoir être utilisés par le Groupe de surveillance des activités de CESP.»
18. Les questions **7.4** et **7.6** montrent que la participation d'autres organisations et partenaires est plus générale, conformément à la **Directive opérationnelle 20**.
19. La question **7.5** montre que la participation de partenaires du secteur privé n'est pas encore très avancée et ne concerne à ce jour que deux compagnies minières.
20. Alors que les questions 7.1 à 7.6 font référence à des « membres actifs » participant aux initiatives, la question **8** fait référence à des partenaires externes travaillant avec les initiatives, essentiellement dans le cadre de projets spécifiques. Les réponses montrent que de tels partenariats, fondés sur les projets, sont bien établis dans les initiatives régionales mais qu'il reste des exceptions.
21. La question **9** demande de faire la liste des acteurs d'autres secteurs tels que l'eau, l'agriculture, l'infrastructure, le tourisme, les autorités urbaines/municipales/locales, l'énergie, la culture, etc., qui travaillent avec l'initiative (souvent dans le cadre de projets spécifiques). Environ la moitié des initiatives régionales ont entrepris un travail intersectoriel semblable, comme demandé dans la **Directive opérationnelle 20** (voir ci-dessus). Les autres n'ont pas encore atteint ce stade.
22. La question **10** montre que la majorité des initiatives régionales ont inscrit les tâches du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, en se concentrant sur celles à l'application desquelles elles ont contribué, conformément à la demande de la **Directive opérationnelle 24**, à savoir : « Les objectifs stratégiques et opérationnels d'une initiative régionale doivent être intégralement alignés sur le Plan stratégique de la Convention au moyen de politiques et d'activités et travaux techniques pratiques.»
23. La question **11** indique que l'utilisation d'outils Ramsar spécifiques est largement répandue parmi les initiatives, à quelques exceptions notables près.

Mécanismes de gouvernance des initiatives régionales Ramsar

24. La **Directive opérationnelle 14** demande : « Les initiatives régionales doivent être solidement établies dans leur région géographique. Elles doivent mettre en place leurs propres mécanismes consultatifs et de gouvernance, approuvés par les administrations concernées des Parties contractantes ainsi que par d'autres acteurs compétents en vue de fournir coordination, orientations et perspective. » Les réponses aux questions 12 à 16 résumées dans le tableau ci-dessous fournissent une référence pour vérifier dans quelle mesure cette demande est devenue réalité :

Gouvernance	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	M	N	P
12 organe directeur	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
13 nombre de réunions de l'organe directeur par période triennale	3	3	-	?	1	3	3	3	3	1-2	3	3	6	1-3
14 le Secrétariat Ramsar participe à l'organe directeur	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
15 l'organe directeur a rédigé un cahier des charges, un règlement intérieur et des comptes rendus de réunions	oui	oui	non	no	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
16 appui politique, technique, financier des Parties	oui	oui	1	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Analyse du Secrétariat :

25. La question **12** montre que toutes les initiatives, à l'exception d'un centre, ont établi un organe directeur.
26. Question **13**, ces organes se réunissent à intervalles réguliers, au moins tous les ans, à quelques exceptions près où les organes ne se réunissent pas régulièrement et un organe se réunit au moins deux fois par an, même si c'est par téléconférence.
27. Question **14**, lorsque ces organes se réunissent, le Secrétariat Ramsar participe et « maintient régulièrement les liens avec les initiatives régionales pour les conseiller, afin que les lignes directrices Ramsar, définies au niveau mondial, soient appliquées dans les différentes régions et que leurs objectifs stratégiques et opérationnels soient totalement conformes au Plan stratégique de la Convention » comme demandé par la **Directive opérationnelle 9**.
28. Question **15**, à une seule exception, les organes directeurs ont des cahiers des charges ou des règlements intérieurs écrits et produisent des comptes rendus de réunions pour les membres et partenaires.
29. Les réponses à la question **16** montrent que l'existence d'un organe directeur et un règlement intérieur transparent sont nécessaires pour obtenir l'appui (politique, technique et financier) des Parties contractantes participantes.

Financement des initiatives régionales Ramsar

30. Les questions 16 à 19 n'ont pas pour objet de fournir une analyse financière détaillée du fonctionnement des initiatives régionales Ramsar mais de montrer comment les demandes de la **Directive opérationnelle 29**, à savoir : « Le lancement d'une initiative régionale doit reposer sur un financement assuré pour les travaux, activités et projets prévus » et de la **Directive opérationnelle 32**, à savoir : Les initiatives régionales doivent générer leurs propres ressources et devenir financièrement autosuffisantes après la phase de départ et cela, à long terme » sont appliquées :

Financement	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	M	N	P
16.1 nombre de donateurs réguliers	3	-	2	1	10	10	1	4+	1	3	27	2	-	1
16.2 nombre de donateurs occasionnels	2	2	-	-	-	oui	-	-	5	3	2	13	-	-
16.3 nombre de projets fournissant un financement	1	-	-	-	-	oui	-	-	-	4+	2	5+	1	-
17. nombre d'années avec appui financier du budget central de Ramsar	6	5	-	6	3	4	5	7	6	-	6	7	-	3
18. propre compte en banque, système de comptabilité et de rapport financier	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	oui
19. budget pour 2015 en '000 CHF (0,9 EUR/CHF, 1 USD/CHF)	215	-	400	77	42	60	18	18	20	450	380	64	-	44
19.1 principales dépenses a=personnel/consultants, b=réunions/voyages, c=communication, d=travail sur le site	d,b, a	-	a,b	b,c	d,c	b	b	b	b	a	a	d	a	b

Analyse du Secrétariat :

31. Questions **16.1 à 16.3** : la situation diffère beaucoup selon les initiatives ce qui signifie que le même modèle financier ne convient pas nécessairement à toutes. Certaines initiatives produisent des résultats tangibles en exécutant uniquement un projet commun avec peu de frais généraux tandis que d'autres ont beaucoup de donateurs réguliers et occasionnels, y compris des contributions annuelles spécifiques versées par leurs pays membres, d'après le barème des Nations Unies utilisé par la Convention de Ramsar. Toutefois (question **17**), créer et maintenir à long terme un revenu régulier suffisant, au-delà de l'appui de projets spécifiques, est difficile pour la plupart d'entre elles, en particulier celles qui ont reçu des fonds de départ du budget central de Ramsar pour deux périodes successives entre deux sessions de la Conférence des Parties (COP), conformément aux procédures décrites dans les **Directives opérationnelles 30, 31 et 35**.
32. La question **18** montre que beaucoup d'initiatives dépendent du Secrétariat Ramsar pour leur gestion financière, leur comptabilité et l'établissement de rapports. Les Directives opérationnelles proposées pour 2016-2024 stipulent que les initiatives régionales auront leur propre système de comptabilité financière et de rapports, supervisé par leur organe directeur, afin de pouvoir fonctionner, recevoir des fonds et mener des projets spécifiques.
33. Question **19** : l'expérience acquise avec le fonctionnement des initiatives régionales, montre que le rôle de supervision de leurs organes directeurs est particulièrement important lorsqu'une initiative rémunère un personnel dédié ou des consultants engagés pour des tâches spécifiques.

Statut juridique des initiatives régionales Ramsar

34. Les initiatives régionales Ramsar sont approuvées comme fonctionnant dans le cadre de la Convention pour chaque période triennale entre deux sessions de la Conférence des Parties, par décision du Comité permanent (la dernière décision concernait la période triennale 2013-2015, c.-à-d. Décision SC47-26). Outre cette reconnaissance d'un mécanisme opérant dans le cadre de la Convention, les initiatives régionales n'ont pas de statut particulier.

Statut juridique	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	M	N	P
20. l'initiative a son propre statut juridique	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	non
21.1 l'initiative a une institution d'accueil	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non	-	-	oui	oui	oui
21.2 l'initiative est suffisamment indépendante de son institution d'accueil	oui	non	non	-	-	-	-	-	-	-	-	oui	-	-
22. l'initiative cherche à obtenir son propre statut juridique	oui	non	oui	-	oui	non	non	non	non	-	oui	oui	-	oui

Analyse du Secrétariat :

35. La question **20** montre que les secrétariats de deux Initiatives régionales ont un statut juridique (à but lucratif ou non lucratif). L'une vise à changer son statut d'association nationale non gouvernementale pour celui d'organisation intergouvernementale internationale reconnue. Question **22** : d'autres visent le même résultat, prévoyant que cela faciliterait leur fonctionnement, leur reconnaissance et leur appui par les organismes gouvernementaux. Il est proposé qu'elles partagent leur expérience concernant ces efforts en cours et futurs dès que possible afin d'identifier des moyens possibles d'obtenir un statut juridique international.
36. La question **22.1** montre quelles initiatives sont hébergées par une institution nationale. La relation entre une initiative régionale et son institution d'accueil est traitée dans la **Directive opérationnelle 15** qui stipule : « Pour mettre en place un organe ou mécanisme de coordination, l'appui d'un pays hôte, d'une Organisation internationale partenaire (OIP) de la Convention ou d'une organisation intergouvernementale hôte est crucial. Toutefois, l'organe de coordination mis en place doit pouvoir agir de façon indépendante et être responsable par son travail et en faisant rapport, devant tous les membres qui constituent d'une initiative régionale (les Parties contractantes et d'autres membres) et pas seulement devant le pays ou l'organisme hôte » et dans la **Directive opérationnelle 28** qui stipule : « S'il y a lieu d'établir un bureau de coordination, il est tout particulièrement important que le pays hôte fournisse un appui substantiel. Dans ce cas, un accord d'hébergement devrait être signé en vue d'assurer une indépendance suffisante à l'initiative régionale du point de vue de l'engagement du personnel, de la comptabilité et des appels de fonds. » Dans la question **21.2**, deux initiatives indiquent qu'elles ne sont pas actuellement assez indépendantes de leur institution d'accueil. Pour d'autres, ces conflits ne semblent pas être encore apparus. Si on le lui demande, le Secrétariat Ramsar est prêt à aider les initiatives régionales à préparer des accords d'hébergement.

Développer la capacité des initiatives régionales Ramsar

37. Les questions 23 à 26 donnent quelques indicateurs sur les progrès concernant le développement des capacités des initiatives :

Développement des capacités	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	M	N	P
23. l'initiative a son propre logo, site web et matériel de promotion	oui	seulement logo	oui	seulement logo	non	seulement logo	seulement logo	seulement logo	oui	oui	oui	oui	oui	oui
24. l'initiative a un plan de développement	oui	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non
25. le plan de développement couvre une période jusqu'à l'année...	2020	-	-	-	-	2020	2018	2017	2021	2016	2030	2014	-	-
26. le nombre d'employés dédiés travaillant pour l'initiative	3,5	-	2	1	4	-	-	1	-	6+	3,5	1,5+	-	2.5

Analyse du Secrétariat :

38. Question **23**. Toutes les initiatives régionales Ramsar ont créé leur propre logo (cf. <http://www.ramsar.org/activity/ramsar-regional-initiatives>), mais seulement quelques-unes ont établi un site web et le tiennent à jour avec des informations sur leur fonctionnement, leur structure, leurs membres, leurs résultats et leurs plans futurs.
39. La **Directive opérationnelle 3** stipule : « Les initiatives régionales sont censées fournir un appui durable, structurel et opérationnel pour faciliter et améliorer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar. » On pourrait en déduire que les initiatives régionales doivent élaborer un plan de développement ou de progression, une stratégie opérationnelle ou un document d'orientation équivalent. Les questions **24** et **25** montrent qu'un nombre important d'entre elles l'ont fait et ont actuellement des plans en vigueur ou tentent de renouveler des plans qui vont expirer dans un proche avenir.
40. La question **26** montre qu'un nombre substantiel d'initiatives peut compter sur les travaux de personnel dédié, soit engagé spécifiquement ou délégué par une institution publique. Pour les initiatives qui n'ont pas de personnel dédié, c'est normalement les Correspondants nationaux Ramsar qui assurent ces tâches en plus de leurs tâches professionnelles. Cela impose rapidement des limites à ce qu'une initiative donnée peut entreprendre, compte tenu du peu de temps que les Correspondants nationaux Ramsar peuvent libérer pour les initiatives régionales.

Conclusions

41. La vue d'ensemble factuelle et l'analyse des réalisations et du fonctionnement des initiatives régionales Ramsar ont pour objet de fournir à leurs chefs des informations de référence et une réflexion utiles pour les discussions qui auront lieu lors de l'atelier du 22 novembre 2015. Ce document d'évaluation est ouvert à commentaires par les chefs des initiatives jusqu'au 22 novembre et, par la suite, sera publié sur le site web de la Convention.
42. Il est souhaité que cette évaluation soit utile pour la finalisation, durant l'atelier du 22 novembre 2015, du projet de Directives opérationnelles révisées pour 2016-2024 pour les initiatives régionales Ramsar. Ces directives révisées, avec la participation des personnes qui seront présentes à l'atelier le 22 novembre, seront finalisées par le Secrétariat pour communication à la 52^e Réunion du Comité permanent, pour adoption et application durant la période mentionnée.